

Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Val du Cher

Le Plan de prévention des risques d'inondations du val de Cher (PPRI) s'inscrit dans une politique globale de l'Etat de prévention des risques avec l'information préventive, la mise en œuvre de mesures de protection, la prévision des crues et la gestion de crise.

La politique de prévention des risques, et en particulier le PPRI, a pour objectif de permettre un développement équilibré des territoires en préservant les vies humaines et en évitant aux habitants ainsi qu'aux entreprises de s'implanter en zones de risques et de subir des dommages parfois irréversibles en cas de catastrophe.

Afin de limiter les conséquences du risque, l'Etat a prescrit en 2002 l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les 11 communes de la vallée du Cher, en amont de Montlouis sur Loire en rive droite et Larçay en rive gauche, déjà couverts par le PPRI du Val de Loire. Il s'agit des communes de Chisseaux, Francueil, Chenonceaux, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Bléré, Athée-sur-Cher, Dierre, **Azay-sur-Cher**, Saint-Martin-le-Beau, Véretz.

Suite à l'adoption de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a créé l'article L.562-4-2 du code de l'Environnement, la révision du PPRI était nécessaire afin d'adapter le règlement aux évolutions réglementaires.

Ainsi, cette modification porte sur le règlement du PPRI. Elle permettra d'autoriser, sous-conditions visant à ne pas aggraver le risque d'inondation, les ombrières photovoltaïques de parking dans ces zones.

De plus, un complément est apporté au règlement des zones :

- A1 et **A3** « Rue des Carnaux », « Chemin des Châteaux » secteur agricole au Nord de la commune (champs d'expansion des crues respectivement en aléa faible et fort) ;
- B1 et **B3** « Rue du Port » et « Rue des Ursulines » (secteurs urbanisés respectivement en aléa faible et fort) ;
- P (zone de précaution non inondable mais isolée en cas de crue majeure).

Le dossier de modification du PPRI est constitué de : la note explicative de la modification ; le règlement approuvé 2009 avec les modifications proposées apparentes en bleu ; l'arrêté prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondations du Val du Cher.

Afin de pouvoir exprimer votre avis et vos éventuelles remarques, un registre de consultation du public est disponible en mairie avec le dossier de modification, **à partir du Mercredi 12 Juin 2024 jusqu'au Samedi 13 Juillet 2024 inclus.**

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire assure l'élaboration et l'instruction du dossier.

Celle-ci se tient à votre disposition pour tout complément d'information ou consultation de dossier :

Direction Départementale des Territoires (DDT)

15 Rue Bernard Palissy, 37925 TOURS Cedex 9

02 47 64 37 37 / prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

Ouverture du Lundi au Vendredi de 9h-12h / 13h30-16h

La Mairie d'Azay-sur-Cher se tient également à votre disposition :

Mairie d'Azay-sur-Cher

17 Grande Rue, 37270 AZAY-SUR-CHER

02 47 45 62 40 / accueil@mairie-azaysurcher.fr

www.azaysurcher.fr

Ouverture du Lundi au Jeudi de 9h-12h / 14h-17h30 (sur RDV uniquement) ; le Vendredi de 9h-12h / 14h-17h